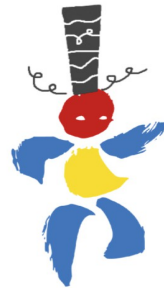




ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



SNUipp-FSU

PENN AR BED
FINISTÈRE 29

Communiqué de presse SNUipp-FSU 29

Proposition de loi relative à la protection des langues régionales et à leur promotion portée par le député Paul Molac, adoptée par les 2 chambres de l'assemblée nationale le 8 avril 2021.

A l'occasion du vote, le 8 avril 2021, de la loi dite Molac, le SNUipp-FSU 29 souhaite réaffirmer ses positions concernant la défense et le développement des langues et cultures régionales dans l'enseignement public. Nous rappelons que dans l'académie Bretagne, la moitié des élèves sont scolarisés, de la maternelle au lycée, dans le réseau des écoles publiques.

Cette loi apporte de réelles avancées en termes de visibilité des langues régionales et rebat les cartes dans le débat sur celles-ci. Pour autant elle ne résout pas tous les problèmes, loin s'en faut, et soulève des questions.

Le SNUipp-FSU 29 rappelle son exigence de passer d'une protection et d'une promotion des langues régionales à un véritable développement, financé par des budgets conséquents. L'enseignement public, qui garantit l'avenir des langues régionales, doit avoir des moyens spécifiques donnés aux académies, en intégrant la dimension bilingue dans les dotations budgétaires et les nombres de postes aux concours. La loi Molac, pour sa part, ne pose pas la question des moyens de ce développement. Les filières monolingues ne doivent pas non plus pâtir du développement du bilinguisme afin de garantir un service public qui rassemble ces deux modalités d'enseignement en son sein. La coexistence de deux filières dans les mêmes établissements, doit être une modalité de promotion de la langue, de sa visibilité.

La loi Molac vise à permettre la « *participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (...) à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* ». Dans les faits,

et en dépit de la loi, de nombreuses communes refusent de financer la scolarisation des enfants dans les écoles publiques bilingues lorsqu'il n'y en a pas dans la commune de résidence de leur enfant. Cette loi ne réglera pas la question et pas davantage celle des tarifs des garderies et des cantines scolaires qui sont plus chers pour « les extérieurs ». Pour le SNUipp-FSU 29, il ne peut y avoir deux poids deux mesures.

Le SNUipp-FSU29 rappelle son attachement à la création d'un service public unifié, garant d'un investissement à la hauteur des enjeux éducatifs de notre nation pour toutes et tous, quel que soit son lieu de vie et son milieu social.

Cette loi permet «*un enseignement immersif en langue régionale, sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française.*». Le SNUipp-FSU 29 rappelle que les filières bilingues enseignent des langues et d'autres matières en langues régionales. Un système immersif simplifie la possibilité d'un enseignement de la langue régionale et en langue régionale. Par contre, l'immersion peut freiner des familles dans le choix de l'enseignement bilingue. Pour le SNUipp-FSU29, la définition de l'immersion doit être laissée aux professionnels, l'immersion dans la langue n'étant qu'une forme du bilinguisme. Les horaires en langues régionales peuvent varier selon les contextes, les âges... : il s'agit d'un choix didactique et pédagogique que fait une équipe enseignante.

Nous actons la possibilité de l'immersion comme une souplesse dans la mise en œuvre de nos programmes nationaux.

Ce point de la loi soulève inévitablement la question de la coexistence, à l'avenir, de l'enseignement public en langue régionale avec le réseau privé associatif Diwan. La loi ouvre-t-elle la perspective, à terme, d'un large déploiement de l'enseignement bilingue immersif au sein de l'Ecole publique ? Auquel cas, quelle serait encore la raison d'être du réseau Diwan ? La remise en cause des contrats aidés par l'état, il y a 3 ans, a amplement démontré la fragilité potentielle de ce réseau. Ces contrats, finalement maintenus, actent l'utilisation de personnels précaires pour son fonctionnement.

Notre crainte, alors que nous avons affirmé avec force l'intégration de Diwan dans le réseau de l'enseignement public, est le risque de l'émergence, en concurrence avec l'Education nationale, d'un "service public d'éducation bis", sous la tutelle des élus locaux, au gré de leurs politiques. Pour le SNUipp-FSU 29, cette perspective serait une autre source de fragilité pour la transmission de nos langues, du fait des possibles alternances politiques locales et des disparités financières entre régions.

La protection et la promotion des langues régionales passent aussi par l'initiation ou l'option en langue régionale. La loi Molac renvoie cette modalité d'enseignement aux conventions spécifiques état-région. Pour le SNUipp-FSU 29, la loi devrait créer des postes d'enseignants de l'Education Nationale, spécialisés en langue régionales, qui pourraient assurer l'initiation dans les écoles primaires publiques. Le maillage des territoires seraient ainsi assuré pour les communes ne disposant pas encore de filière bilingue publique. La loi devrait aussi garantir le développement de l'enseignement optionnel dans le Second degré où il est actuellement très menacé du fait des réformes successives en collège et en lycée. Une continuité pédagogique doit être assurée avec le second degré sur cette modalité d'enseignement.

Pour le SNUipp-FSU 29, une réelle politique de développement des langues de Bretagne passe par la priorité donnée au Service public d'Éducation accessible à tous les élèves et à toutes les familles sur l'ensemble de notre territoire.